

# ACTES

La dématérialisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

## Où trouver les informations ?

Sur le portail Internet commun du ministère de l'Intérieur (DGCL) et du ministère de l'Economie et des finances (DGFIP) à destination des collectivités :

- **Présentation du système d'information @CTES** destiné aux collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux;
- **Liste des plates-formes des opérateurs de transmission homologuées** pour le système d'information @CTES et le module Actes budgétaires;
- **Cahier des charges de la transmission** des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/transmission-electronique-des-actes-soumis-au-contrôle-legalite-et-au-contrôle-budgetaire>

## Qui contacter ?

La direction en charge des relations avec les collectivités territoriales de votre préfecture vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'optimisation de l'utilisation du système d'information @CTES (emploi de la nomenclature, modalités d'envoi des marchés publics, etc.).

suivez-nous sur

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



ministere.interieur



@Place\_Beauvau

**dic.com**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
INTÉRIEUR

À compter du 7 août 2020 les régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et tous les EPCI à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (loi NOTRe article 128).

## @CTES facilite le travail des élus locaux et des agents publics territoriaux :

- En **raccourcissant le délai préalable à l'entrée en vigueur** des actes pris par les élus;
- En **prolongeant la chaîne de dématérialisation** mise en place dans de nombreuses collectivités et établissements publics locaux;
- En facilitant l'**élaboration des documents budgétaires**.

**ACTES** (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), c'est :

- Plus de **50 % des collectivités territoriales**, groupements (EPCI, notamment) et établissements publics locaux raccordés;
- Plus de **46 % des actes** soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire;
- Une volumétrie pouvant aller jusqu'à **150 Mo par envoi**.

CONCEPTION ET RÉALISATION : @MISGDICOM, DGCL, 05-2016



@ctes



## Les bénéfiques pour les collectivités

- La **fiabilisation et l'accélération** des échanges avec la préfecture ou la sous-préfecture et entrée en vigueur plus rapide de l'acte grâce à l'envoi automatique de l'accusé de réception;
- La **réduction des coûts** liés à la transmission d'un nombre important d'actes à la préfecture ou à la sous-préfecture et diminution du nombre d'exemplaires imprimés;
- La **simplification des circuits** par l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation plus vaste;
- L'assurance d'un **budget respectant la maquette** réglementaire et le plan de compte de l'exercice;
- Le **prolongement des échanges** relatifs au conseil juridique et au contrôle de légalité et budgétaire avec la préfecture (envois de courriers simples par les préfectures aux collectivités).

## Comment se raccorder ?

1. **Pendre contact** avec sa préfecture ou sous-préfecture;
2. **Prendre une délibération** autorisant l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la transmission électronique des actes;
3. **Choisir un opérateur** de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur **ou acquérir un dispositif** et demander son homologation;
4. **Acquérir des certificats** d'authentification RGS\*\* pour les agents chargés de la transmission des actes<sup>1</sup>;
5. **Signer une convention** avec le préfet du département<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> S'ils disposent déjà de certificats de niveau égal ou supérieur, l'acquisition d'un nouveau certificat n'est pas nécessaire sous réserve de sa compatibilité avec le dispositif de transmission utilisé.

<sup>2</sup> Un exemplaire type est disponible sur à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

## ACTES et la sécurité des échanges électroniques

- **Toute personne** qui transmet des actes au contrôle de légalité dématérialisé et au contrôle budgétaire **doit disposer d'un certificat d'authentification RGS\*\***<sup>1</sup>.
- Le **certificat d'authentification** correspond à une carte d'identité électronique, qui permet de lier l'identité d'une personne physique aux droits qui lui sont accordés.
- La **signature électronique n'est pas obligatoire** dans @CTES; son utilisation est toutefois encouragée.
- Le certificat d'authentification et/ou de signature est **nominatif**; il est établi au nom d'une personne physique et ne peut être utilisé que par celle-ci. En contrepartie, **un même certificat peut être utilisé par son détenteur pour l'ensemble de ses rôles administratifs** (maire, président d'EPL et d'EPCI/ secrétaire de mairie en temps partagé pour le compte de plusieurs communes et EPL etc.).
- Le certificat d'authentification et/ou de signature **peut être utilisé pour se connecter à différents systèmes d'information** qui requièrent un niveau de sécurité équivalent ou inférieur à celui exigé pour @CTES (RGS\*\*).

<sup>1</sup> Si cette transmission est effectuée par le serveur d'une collectivité territoriale, le certificat utilisé doit être qualifié selon le RGS au niveau une étoile (\*).